

N° 528. — ARRÊTE du 28 décembre 1868 ouvrant au service-Local un crédit supplémentaire de la somme de 1,719 fr. 87 c.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la nécessité de pourvoir à la liquidation des dépenses afférentes à l'Exercice 1867 et aux exercices antérieurs ;

Vu les articles 45, 85 et 97 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de *mille sept cent dix-neuf francs quatre-vingt-sept centimes* est ouvert au service Local pour servir à régulariser :

1 ^o Divers paiements faits par M. le résident des Tuamotu pour solde acquise par des ouvriers civils, des marins et indigènes pendant l'année 1867, et diverses fournitures faites par des particuliers pendant la même époque, dont la régularisation doit être faite au nom de M. Buchin, agent spécial.....	1,047	02 ^c
2 ^o Paiement à M. Laplagne, maréchal des logis, commandant la gendarmerie, du tiers des amendes prononcées par les tribunaux de simple police et de police correctionnelle, pour contraventions aux arrêtés locaux constatés par la gendarmerie en 1866 et 1867.....	672	85
TOTAL.....	1,719	87

ART. 2. Il en sera tenu compte de la manière suivante :

Chap. I ^{er} : <i>Personnel</i> ; art. 4 : <i>Dépenses des Exercices clos...</i>	186	67
— II : <i>Matériel</i> ; art. 4 : <i>Dépenses des Exercices clos...</i>	1,533	20
TOTAL ÉGAL.....	1,719	87

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 28 décembre 1868.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ETANG.

BULL. OFF. N° 12. — ANNÉE 1868.